

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU/Procès-verbal DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 23 juin 2022, VAUDIGNY

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 16/06/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. NOEL Alexandre (suppléant) ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. WEBER Alain ; M. LAGE Patrick ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; Mr SCHROTZENBERGER Vincent (suppléant) ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; Mr CHESINI Romuald ; Mr MOREAU Francis (suppléant) ; Mr BERGÉ Olivier ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. HENRION Michel ; Mr BRUNNER Gauthier ; M. NICOLAS Thierry ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme DAVID Julie ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mr HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. BOULANGER Jean-Marc ; Mr THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. MARTIN Michaël ; M. BERY Daniel ; M. PEIGNIER Bernard ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GODFROY Gilbert ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. STOLL Vincent ; M. PEREAUX Rémi et Mme SIRON Marie-France.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; Mr VALLANCE Pierre ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard ; Mr BARBEZANT Maurice ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. MANGIN Jacques ; Mme DAMIEN Viviane et Mme THOMAS Bernadette.

Pour rappel : les règles dérogatoires dans les conseils municipaux et communautaires sont en vigueur, et ce, jusqu'au 31 juillet 2022 : soit des réunions « en tout lieu », avec la possibilité de n'avoir pas de public ou une jauge maximale, l'utilisation de visio ou d'audioconférence. Le quorum est au 1/3 et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : M. Gauthier BRUNNER

Communes représentées : 35 communes

Communes absentes : Benney, Bouzanville, Etreval, Houdreville, Lemenil-Mitry, Neuwiller sur Moselle, Ormes et Ville, Quevilloncourt, Roville devant Bayon, Vaudémont, Vaudeville et Voinémont.

Communes excusées : Bainville aux Miroirs, Goviller, Haroué, Mangonville, Ognéville, Parey Saint Césaire, Saint-Remimont et They sous Vaudémont.

Ordre du jour :

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 14 avril 2022.

BUDGET /FINANCES :

- Admissions en non-valeur.
- Décision modificative du budget OM.

GESTION DES DECHETS :

- Convention LVL proxy.
- Convention avec la Chambre d'agriculture pour la collecte des pneus.

INTERCOMMUNALITE :

- Prise de compétence « Création et entretien des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ».

ADMINISTRATION GENERALE

- Création d'un poste de coordinateur CTG.

CULTURE et SUBVENTIONS

- Subventions « habitat ».
- Subventions aux Jeunes Agriculteurs.
- Subventions aux associations et BAFA.
- Convention de partenariat avec le Relais familles du Saintois.
- Participation au Téléthon.
- Concours photographique de la CCPS.

MOTION : Ecotaxe

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 avril 2022 (DCC 25/2022)

Point présenté par M. Jérôme KLEIN

Le compte rendu du conseil communautaire du 14 avril a été adressé le 16/06/2022 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Le compte-rendu n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 14/04/2022 est validé à l'unanimité.

(Affichage des délibérations le 22/04/2022).

BUDGET /FINANCES : (DCC 26-27 /2022)

Points présentés par M. Dominique Lemoine

-Admissions en non-valeur :

Le trésorier nous informe de plusieurs dossiers valant créances éteintes :

-Budget OM

Au c/6542 créances éteintes

10 dossiers de 2013 à 2020, pour un total de 4 243.09 € :

-KAUFFMANN (2016 2017 2018)	681,47
surendettement	
-MULLER (2018)	106,38
liquidation judiciaire	
- Charly les bons tuyaux (2014 2015 2016)	218,2
liquidation judiciaire	
-CHARLES (2015 2016)	279
liquidation judiciaire	
-SOS 2 CV sarl SOS Art de vivre (2015 2016 2017 2018 2019 2020)	177
liquidation judiciaire	
-OIKOS Communication (2015 2016 2017 2018 2019 2020)	448,34
liquidation judiciaire	
-MASSON (2015 2016 2017 2018)	1125,1
surendettement	
-Saintois Express (2016 2017 2018 2019)	387,6
liquidation judiciaire	
-NOTTER /THIERY (2016 2017)	283
effacement dette	
-BOURGER (2013 2014)	537
Surendettement	

Les motifs de non recouvrement sont les suivants : liquidation judiciaire, surendettement, TA Redressement judiciaire avec effacement de dettes.

Au vu des différentes actions de la trésorière et des motifs invoqués, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces demandes d'admissions en valeur.

-Décision modificative du Budget OM :

Dans le cadre des annulations de factures OM, dues à des erreurs de reprise de données par notre nouveau prestataire de facturation, 800 à 1000 factures ont été annulées et sont en cour de réédition (1^{er} et 2^{-ème} semestre 2021) , la prévision budgétaire de 60 000 € semble insuffisantes pour couvrir l'ensemble de ces annulations aussi et il convient de provisionner davantage le compte 678.

Pour information, le C/ 703 en recette provenant des redevances OM sera également majoré par la réédition de ces factures.

+ 30 000 € au C/678 autres charges exceptionnelles

Sur l'excédent voté en section de fonctionnement

Pour le bon fonctionnement budgétaire du budget OM le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser cette décision modificative.

GESTION DES DECHETS : (DCC 028-29/2022)

-Convention LVL proxy :

Point présenté par M. Augustin Leclerc

La CCPS œuvre, parallèlement à la mise en place de la RI, à développer toutes filières de recyclage, à valoriser le réemploi, permettant ainsi à l'administré de pouvoir effectuer davantage de tri et de réduire par la même ses déchets.

Nous sommes en partenariat avec la société LVL depuis 2017 pour un service gratuit de collecte de cartouches d'impression vides multimarques (jet d'encre et laser), axée sur la valorisation (réemploi et recyclage) au sein de la déchetterie du Saintois.

Cette collecte est gratuite. Cette société devient LVL Proxy et propose globalement les mêmes modalités de collecte, à savoir :

La société LVL Proxy s'engage à :

- Fournir un ou plusieurs contenants adaptés à la collecte
- Enlever le collecteur sous 48h sur simple appel, un agent de la société effectue cet enlèvement suite à la demande d'évacuation de la collectivité
- Traiter toutes les cartouches non réutilisables par les filières adaptées, à leur charge
- Assurer la traçabilité complète sur demande (Reporting, BSD)

Ce partenariat permet la garantie du réemploi (réutilisation) prioritairement et du recyclage, éviter que les cartouches vides soient jetées dans les ordures ménagères.

Dans notre contrat précédent, la valorisation des cartouches participait au soutien à l'association ENFANCE ET PARTAGE qui agit pour que chaque enfant soit protégé par sa famille et par la société afin de préserver son devenir d'adulte. Cette association anonyme et gratuite, accueille, écoute, accompagne et soutient les enfants victimes et leurs familles.

De 2017 à 2021, 188€ ont été versés à ENFANCE ET PARTAGE grâce aux collectes à la déchetterie de Tantonville, soit une moyenne de 38 euros par an (convention actuelle : 1€ toutes les 10 cartouches d'imprimante).

Dans cette nouvelle proposition de convention un choix est à effectuer par la collectivité :

- Continuer à soutenir l'association Enfance et Partage (Somme calculée sur la base de 1€ HT toutes les 15 cartouches d'imprimante réutilisables jet d'encre et laser)
- Rachat par LVL des cartouches réutilisables : rémunérer la CCPS sur la base de 1€ HT toutes les 15 cartouches réutilisables jet d'encre et laser à l'issue du processus de tri.

Aussi, après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de renouveler la valorisation des cartouches d'encre avec la société LVL proxy, pour une durée de 3 ans**
- de choisir l'option de soutien à l'association ENFANCE et PARTAGE**
- D'autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives au dossier.**

-Convention avec la Chambre d'agriculture pour la collecte des pneus :

Point présenté par M. Gauthier Brunner

La dégradation des pneus utilisés sur les silos d'ensilage présente un risque sanitaire et environnemental et depuis 2018 l'agriculture n'est plus reconnue comme filière de recyclage des pneus.

Les principaux acteurs de la filière pneumatique ont ainsi signé une charte avec la profession agricole au niveau national en 2019 pour mettre en place le dispositif ENSIVALOR de collecte de pneus utilisés en agriculture.

Cette opération concerne les agriculteurs actifs ou retraités qui ne font plus d'ensilage ou qui n'utilisent plus de pneus pour les silos ou qui récupèrent une ferme avec un stock de pneus restant.

Les pneus collectés sont des pneus : déjantés, sans résidus de terre, d'ensilage ou de caillou, ils peuvent être en décomposition mais doivent être propres.

Ces pneus peuvent être de véhicules légers, de PL et agraires mais ils seront séparés pour la collecte.

La durée du dispositif est de 5 ans avec 5000 tonnes récupérables par département.

Les pneus sont valorisés comme combustible de substitution.

Le dépôt d'un dossier par un organisme agricole (en l'occurrence CDA54) auprès de l'association ENSIVALOR permet d'obtenir un financement à hauteur de 50% du coût de collecte par les constructeurs automobiles et fabricants de pneus + 10 % pris en charge par l'ADEME → coût de collecte moins élevé pour les agriculteurs.

Si la collectivité s'engage, ce projet se déroulerait en 2024.

La collecte s'effectuerait :

- l'Etude du gisement (peut se faire avant sept. 2022) : par la CDA54 avec un relai d'un courrier aux mairies par la CCPS. Il a été estimé en 2020 à 1000 tonnes sur notre territoire.

-Le point de dépôt envisagé pour le Saintois par Gilles LASSAGNE de la CAL : silos CAL de Quevilloncourt (à voir si le pont balance est en état de marche) ou Roville-dvt-Bayon

La participation de la CCPS se composerait d'une aide en personnel ainsi qu'un soutien financier permettant à l'agriculteur de diminuer son coût d'évacuation et de valorisation de pneus :

Besoin d'une personne de la CCPS pour :

- Accueil de l'agriculteur au point de dépôt, vérification identité et créneau, pesée avant-après, facturation (par chèque ou prélèvement automatique à la CDA)
- Aide/orientation au déchargement : vérification de l'état des pneus, refus des indésirables, orientations (pneus véhicules légers, poids lourds, agraires) + garant de la sécurité sur le site

Récupération de 50 t/jr, l'opération peut donc durer plusieurs semaines (4 semaines à défaut de 4-5 camions par jour)

Cette opération représenterait un coût estimatif pour la CCPS :

-Besoin en personnel de la CCPS : 1 300 à 1 500 € chargé à raison de 5 matinées /semaine sur 4 semaines

-une participation financière de la CCPS de 2 € à 20 € la tonne collectée.

Il est proposé au conseil communautaire de participer à cette action et d'engager financièrement la collectivité sur un montant total de 10 000 €, soit charge de personnel + 8.5 €/ la tonne collectée.

M. Chiaravalli rappelle qu'il ne faudrait pas oublier les communes qui sont elles aussi confrontées à des dépôts sauvages de pneus.

M. Robert souligne le fait qu'il faudrait augmenter le nombre de pneus collectés à la déchetterie pour les administrés, 4/an et par foyer semble peu. M. Leclerc et M. Klein signalent qu'il y a une réflexion en cours pour solutionner le problème des pneus pour les communes et d'apporter une compensation aux communes qui sont sujettes aux dépôts sauvages.

M. Pargon précise que ce projet de collecte des pneus est une bonne initiative pour les agriculteurs du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec deux voix « contre » décide :

- De valider l'engagement de la collectivité dans cette démarche,
- De valider l'engagement de la collectivité à raison de 8.5 €/T collectée,
- De mettre à disposition un personnel de la CCPS et ce, sur 4 semaines, toutes les matinées,
- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture 54 et à signer et effectuer tout document ou démarche permettant le bon déroulement de l'action.

INTERCOMMUNALITE (DCC 030/2022)

-Prise de compétence « Création et entretien des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ».

Point présenté par M. Jérôme Klein

Vu le décret du 10/05/2021 relatif aux schémas directeurs de développement des IRVE ouvertes au public,

Vu les articles L.2224-37 et L5711-1, L5212-16, L5211-17 et L5211-20 du CGCT,

Vu la délibération du SDE 54 en date du 6 décembre 2021 relative à la modification des statuts susvisée,

Vu la délibération de la communauté de communes n°15/2022 du 17 mars 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2022 portant modifications des statuts du SDE54

Suite à la modification statutaire autorisant la transformation du syndicat départemental d'électricité (SDE54) en syndicat mixte fermé à la carte par l'exercice de la compétence optionnelle « création et entretien des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybride rechargeables dite « IRVE », il appartient aux communes du territoire détentrices de cette compétence de la transférer à la communauté de communes pour que le SDE54 puisse pleinement l'exercer.

En conséquence, le conseil communautaire à l'unanimité se prononce :

-Sur la prise de compétence facultative « création et entretien des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybride rechargeables dite « IRVE »

-D'autoriser le Président à solliciter les communes sur ce transfert de compétence (3 mois, l'absence de réponse vaut accord tacite) et de modifier ainsi les statuts de la communauté de communes.

Suite à cette consultation auprès des communes, si la majorité qualifiée est atteinte et après l'arrêté préfectoral entérinant cette nouvelle compétence, cette dernière sera alors transférée (par simple délibération du conseil communautaire) au SDE54.

ADMINISTRATION GENERALE : (DCC 31/2022)

-Création d'un poste de coordinateur CTG

Point présenté par Mme Mireille Grillet

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, il a été annoncé que l'engagement de la CCPS dans cette convention nécessitait entre autres la création d'un poste de coordinateur CTG, aussi avant d'être en conformité avec notre partenaire il convient de créer ce poste :

Missions :

- Pilotage de la CTG : mise en œuvre, suivi, évaluation, coordination
- Animation des groupes de travail toutes thématiques confondues

- Cohésion et lien avec la jeunesse, notamment CTJEP et projets associatifs
- Suivi technique administratif et financier des dossiers, contrats et conventions dans le domaine des compétences de la CTG
- Développement de la compétence petite enfance sur le territoire (harmonisation des pratiques, projets mutualisés...)

Poste :

- Temps complet
- Cadre A (attaché territorial, éducateur de jeunes enfants, cadre territorial du social et de la santé)
- Coût indicatif chargé : 40 000 €
- Subvention CAF : 11 000 €

Ce poste sera complété de missions attenantes à la jeunesse, au sport et à la culture et à la vie associative.

La Caf subventionne ce poste à hauteur de 11 000 €.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De créer un poste d'attaché territorial/ cadre territorial du social et de la santé, contractuel ou titulaire, de catégorie A, à temps plein.**
- **Dire que les crédits correspondants devront être inscrits au budget.**

SUBVENTIONS DIVERSES : (DCC 032-037/2022)

-Subventions « habitat » :

Point présenté par M. Sébastien Daviller

Conformément au règlement de la subvention pour travaux d'isolation, il est proposé au Conseil communautaire de valider les aides suivantes :

Nom	Commune	Travaux	Montant éligible (€ TTC)	Montant subvention
Christine GEORGE	Ceintrey	Isolation façades extérieures	33 032 €	500 €
Franck GRANDJEAN	Ormes-et-Ville	Fenêtres	9 707 €	500 €
Jessica VINCENT – Christophe DUMAY	Houdreville	Isolation façades extérieures	17 988 €	500 €

3 dossiers pour un total de 1 500 €

Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.

-Subventions aux Jeunes Agriculteurs :

Point présenté par M. Gauthier Brunner

Conformément au règlement de la subvention pour Jeunes Agriculteurs, il est proposé au Conseil communautaire de valider les aides suivantes à l'installation :

NOM	EXPLOITATION	ACTIVITE	MONTANT SUBVENTION
Pierre-Marie GRIFFATON	EARL du Kremlin	Polyculture élevage	1000 €

1 dossier pour un total de 1 000 €.

Le conseil communautaire valide cette subvention à l'unanimité.

-Subventions aux associations et BAFA :

Point présenté par M. Stéphane Colin

Après l'étude des dossiers de demande, la commission **dynamisme culturel et promotion**

PARTICIPATION FINANCIERE AUX PROJETS ASSOCIATIFS

ASSOCIATION	COMMUNE	PROJET	DATE	COUT	Montant subventionnable	% du montant subventionnable	Participation CC
Foyer rural de Praye	Praye	Concert "Regards Croisés"	12/03/22	751,41 €	300 €	40%	300,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	ASSOCIATION	COMMUNE	PROJET	DATE	COUT	Participation CC
	Ecole de Musique du Saintois	Haroué	Fest'HIV 2022	28/05/2022	4 925 €	1 970 €
	Echo du marteau	Sion	Structures bois	août-22	38 587,50 €	3 000 €

BAFA	COMMUNE	TYPE STAGE	MONTANT STAGE	% Subvention	Participation CC
	Xirocourt	Stage 3 = 350€	350,00 €	50%	175,00 €
	Houdelmont	stage 1 = 369€	77,80 €	50%	38,90 €
	Houdelmont	stage 3=359€	267,53 €	50%	133,77 €
	Vézélise	stage 1 = 340€	340,00 €	50%	170,00 €

1 dossier association pour un total de 300 €

2 dossiers de demande d'aide exceptionnelle pour 4 970 €

4 dossiers BAFA pour un total de 517.67 €

Soit un total de 5787.67 €

Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.

Il est précisé que M. Leclerc s'abstient pour la subvention à l'écho du Marteau.

-Convention de partenariat avec le Relais familles du Saintois

Point présenté par M. Stéphane Colin

Il est proposé au conseil communautaire au regard des actions et des nombreux projets que propose le relais Familles du Saintois une convention d'aide aux postes salariés comme la CCPS le propose à la MJC de Vézelize et au foyer rural de Tantonville.

Pour rappel cette aide est de 2.20 € par heure salariée, avec un plafond annuel de 3 640 heures – soit 2 ETP heures par an). Ce partenariat engloberait également :

- la subvention LAPE (subvention annuelle de 3000 €/an)
- l'aide aux projets de fonctionnement du Relais Familles (environ 5000 €/an)

Montant maximal de subvention : 8008 €/an

Il n'y aurait pas possibilité pour le relais de demander d'autres subventions aux projets.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider le principe d'une convention de partenariat aux postes aidés, d'une durée de 1 ans,**
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

-Participation au Téléthon 2022 :

Point présenté par M. Jérôme Klein

Dans le cadre du TRAIL de la Colline organisé le dimanche 2 octobre 2022, il a été proposé aux participants un appel aux dons pour le Téléthon 2022, hors coût d'inscription :

Participation possible : 1€, 2 € ou 5 €

Il est proposé que la somme des dons récoltés soit doublée par la CCPS, avec cependant un plafond maximum à 1 000 €.

De plus, pour les agents de la CCPS désireux de participer au Trail de la Colline, l'adhésion sera offerte par la CCPS.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la participation de la CCPS au téléthons 2022 dans les conditions citées en amont**
- D'autoriser le Président à effectuer et signer tout document et toute démarche y afférents**

-Concours photographique de la CCPS :

Point présenté par Mme Barbara Thirion

La CCPS a souhaité renouveler en 2022 un concours photographique.

Ce dernier répond à différents objectifs : tout d'abord celui d'inviter toute la population à partir à la découverte de notre territoire, à prendre le temps d'observer ces paysages, son patrimoine et la grande biodiversité qui nous entoure, à savoir l'apprécier.

Notre territoire regorge de richesses naturelles et patrimoniales

Le second objectif de ce concours est de produire un ensemble de clichés, qui valoriseront le territoire : patrimoine, Faune, Flore, paysage du Saintois...

Date : du 3/05 au 29/08 (Jury se réunira la semaine du 30 août au vendredi 2 septembre)

3 thèmes adultes : le patrimoine caché – arbre remarquable – la nature dans tous ses états
1 thème enfant : cliché d'un des lieux dans la nature préférée de l'enfant

Différents lots seront à gagner : les vainqueurs de chaque catégorie gagneront un panier garni de producteurs locaux (du Pays du Saintois) d'une valeur de 50 euros. Les deuxièmes et troisièmes gagneront également un petit lot de produits locaux.

Lots :

- 1^{er} de chaque thème : panier de produits locaux d'une valeur de 50 € (visite à la ferme pour 3 personnes pour le thème enfant)
- 2^{ème} de chaque thème : d'une valeur de 30 € (20 € pour le thème enfant : friandises, chocolats...)
- 3^{ème} de chaque thème : d'une valeur de 15 € (10 € pour le thème enfant : friandises, chocolats)

Coût total des lots : 330 € euros

Il est proposé d'organiser chaque année un règlement photographique avec un budget maximum de lots à gagner de 750 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider :

-Le principe et le règlement de ce concours photographique 2022

-D'autoriser le Président à effectuer les démarches et les dépenses nécessaires à l'application du présent règlement de concours photographique.

-Le principe de renouveler un concours photographique chaque année avec un budget annuel maximum de 750 €

Motion Eco taxe A31 :

De nombreuses intercommunalités se sont positionnées sur une Ecotaxe élargie à la région Lorraine au regard de la saturation grandissante de l'A31 et l'A4

En effet, l'A35 traversant l'Alsace est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, Suisse, Autriche, République Tchèque...

Le projet d'écotaxe de l'A35 pourra engendrer un report de flux supplémentaires sur l'A31 et les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est.

Ce report va engendrer des difficultés supplémentaires de déplacements particulièrement sur l'axe Luxembourg-Metz-Nancy-Dijon.

L'A31 est déjà saturée et malgré une réflexion sur un aménagement de 2X3 voies lorsque cela est possible, il n'y a pas encore un projet efficient et concret.

Aussi ce report de trafic et la saturation des axes existants présentent un risque pour l'emploi, les entreprises, la santé publique, l'environnement et le climat.

Cette motion souligne l'intérêt des élus du Saintois pour désengorger les routes et autoroutes de la Lorraine par l'application d'une écotaxe élargie à l'ensemble de la région Grand Est pour le fret routier transeuropéen sans pénaliser les flux régionaux et nationaux.

Mme Schlachter craint que cette écotaxe ne différencie pas les transports de marchandises nationaux des transports internationaux, il n'est pas souhaitable que cette écotaxe pénalise les camions et les entreprises régionaux et nationaux. Il faudra être vigilant quant à son application concrète.

M. Lage : les communes se sont prononcées contre cette écotaxe, aussi pourquoi l'EPCI se positionnerait différemment ? l'EPCI représente ces communes membres. M. Klein souligne qu'en effet, l'EPCI représente ces communes, mais que les positions peuvent diverger. L'EPCI permet un débat à plus grande échelle et représente la majorité et/ou le consensus des communes qui la compose.

Le Conseil communautaire avec 2 voix « contre » et 8 abstentions, décide :

- **D'adopter la motion en faveur de l'écotaxe à l'échelle de la Région Grand Est et demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier de marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.**
- **D'autoriser le Président de la CCPS à engager toute démarche ou signer toute pièce utile à la bonne réalisation de cette motion.**

INFORMATIONS :

Création d'un Cotech Finances et budget : appel à volontaires : 2 participants

M. Jean-Loup Dubreuck et M. Olivier Bergé.

Conférence Générale du SCotSud 54 : 8 juillet à Sion de 10h00 à 13h00

La présence des élus du territoire serait plus que souhaitable au regard des premières modalités d'extension possible de l'habitat pour les territoires au profit d'un fort développement des ZAE annoncé par le SCotSud 54.

Création d'un manifeste du Sud Lorraine connecté : par l'agence Scalen, élaboré dans un premier temps via une série d'entretiens avec les CC et d'autres décideurs locaux afin de construire collectivement un cadre de réflexion stratégique partagé. Puis, il sera proposé une restitution et des propositions en séance plénière (septembre-novembre 2022).

PLUI : Distribution des cartes de zonage et information sur le courriel de proposition pour des RDV individuels avec les communes : RDV se déroulant de Juin à Septembre.

Ambition d'arrêter le zonage en septembre.

Tour de France Femmes 2022, le 28 juillet : communication proposée (banderoles) pour l'entrée et la sortie du territoire ainsi que pour les 5 communes traversées : Goviller, Vézelize, Quevilloncourt, Xirocourt et Gripport.